

Le président: J'ai demandé à M. Pickersgill de faire une déclaration d'ouverture, après quoi l'on pourrait poser des questions. Je pense que, si vous laissez M. Pickersgill terminer ce qu'il a à dire, nous pourrions nous poser la question au sujet de ce que vous venez de mentionner.

M. McGrath: J'ai posé une question bien simple, monsieur le président. Quand la Commission a décidé de permettre au National-Canadien de supprimer son service de voyageurs par chemin de fer, a-t-il été entendu qu'en revanche il établirait un service d'autobus? Si j'ai demandé cela, c'est parce que, dans ses remarques d'ouverture, le témoin a parlé des domaines relevant de la compétence provinciale.

M. Pickersgill: Il me semble que la décision s'explique d'elle-même, monsieur, et je ne vois pas ce que je pourrais y ajouter d'utile: la décision a été prise par certains de mes collègues agissant à titre quasi-judiciaire, compétence dont les a revêtus le Parlement du Canada.

M. McGrath: Cela soulève une autre question intéressante, monsieur le président. Étant donné cette réponse, je me demande pourquoi, alors qu'il s'agissait d'abandonner un service ferroviaire destiné aux voyageurs dans toute une province, la Commission au complet n'a pas jugé l'affaire. La question était certes assez importante pour que toute la Commission s'en occupât.

• 0955

M. Pickersgill: Sans vouloir, encore une fois, m'aventurer dans les avis juridiques, car je ne suis pas avocat, je dirai que, si je comprends bien la loi, il n'y est pas dit que, dans quelque cas que ce soit, la Commission doit être au complet.

M. McGrath: Je voudrais revenir en arrière un instant.

Le président: Très bien.

M. Carter: Monsieur le président, puis-je poser à M. Pickersgill une question qui fait suite à celle de M. McGrath?

Le président: Une question complémentaire?

M. Carter: En effet. Dans son mémoire à la Commission des transports, le National-Canadien a mentionné certaines demandes relatives à des abris, etc. Il a parlé de certains plans relatifs à des abris et autres installations pour les autobus le long de la ligne. D'après un article de journal, je constate que, même si le réseau d'autobus n'est pas encore organisé, on a commencé à mettre la pédale douce au sujet de ces installations, et je pense que, alors qu'on devait organiser 14 abris ou

stations d'autobus, on a réduit ce nombre à peine à trois ou quatre maintenant.

Lorsque le National-Canadien a demandé à supprimer son service de voyageurs par chemin de fer, a-t-on tenu compte, à ce moment-là, que le mémoire disait qu'il était entendu qu'un certain nombre d'abris d'autobus et de véhicules seraient mis à la disposition du public? Même aujourd'hui, alors que le service n'est pas encore commencé, on a déjà réduit le nombre de ces installations.

M. Pickersgill: Malheureusement, je n'ai pas pris connaissance de la nouvelle de journal dont parle M. Carter. A mon avis, la décision se passe d'explications et j'imagine que, si elle n'est pas exécutée comme il se doit, les mesures qui s'imposent seront prises à cet égard en conformité des dispositions de la loi. Comme le dit M. Carter, le service n'existe pas encore; il est donc très difficile de dire que quelque chose fait défaut en ce qui a trait au service d'autobus prévu.

M. McGrath: Monsieur le président, au sujet de cette réponse du témoin, je me contente de mentionner ce qui est dit à la page 5 de la décision de la Commission (au moins du Comité des Transports par chemin de fer de la Commission) au sujet du service d'autobus:

... et y substituer un service d'autobus confortable sur le réseau routier.

On décrit ensuite ce que sera le service d'autobus. Il est question de véhicules de 39 sièges, munis d'un cabinet de toilette et des autres choses. Je me demande, monsieur le président, comment il se fait que la Commission canadienne des transports s'arroge un droit qui appartient au gouvernement de Terre-Neuve, en particulier à son organisme qui est la Commission des services d'utilité publique, le seul organisme autorisé à accorder le droit d'exploiter un service d'autobus dans la province ou à entendre les témoignages relatifs à une telle concession?

M. Pickersgill: Si je ne me trompe, monsieur McGrath—ce que je dis ici n'est que la répétition de ce que j'ai entendu dire, mais qui est exact, à mon avis, puisque je ne suis pas fonctionnaire du gouvernement de Terre-Neuve—la mesure législative qui confère la compétence dont vous parlez à la Commission des services d'utilité publique n'a été proclamée qu'après les auditions dont il est ici question. Je sais évidemment que la compétence du Parlement en matière de transport par véhicule à moteur, dans les neuf autres provinces, lui vient de la loi sur le transport par véhicule à moteur, loi fédérale qui vise les organismes en cause dans les neuf autres provinces; mais cette compétence n'a été accordée à Terre-Neuve qu'à la demande du